



Annexe 1 au règlement intérieur

Les règles de Tzniout d'une Bat Israël

Chères élèves,

Le sujet de la Tzniout à notre époque est la pierre angulaire de la *avodath Hachem* d'une Bat Israël.

La question suivante a été posée au *Hazon Ich zatsal* par Rav Wolf fondateur du séminaire « *harav Wolf* » de Bnei Braq :

« L'étude de la Thora est le remède contre le *yétser ara*, les femmes qui n'ont pas l'obligation de s'investir dans l'étude quelle remède ont elle à leur disposition ? »

Le *Hazon Ich zatsal* a répondu : « la *tsniout* ».

Le comportement de *tsniout*, comporte deux aspects :

1) Le fondement principal de la *halakha* fixé par le *Choulhan Harouh* est expliqué par les *posskim* contemporains, Rabbi Falk *zatsal* étant une référence incontournable dans ce domaine.

2) La *tsniout* veut dire aussi « discrétion » et par conséquent le bon sens nous dictera la conduite à suivre dans certains cas.

Nous précisons ici quelques règles :

- Les cheveux :
Ils doivent être attachés dès qu'ils dépassent les épaules (recommandation des *guedolei* Israël)
- Les t-shirts :
Ils ne doivent pas être moulants et être assez long sous la taille. L'encolure doit être assez haute pour cacher les os. Les manches doivent couvrir les coudes dans n'importe quelles positions. Les inscriptions ou motifs voyants sont à proscrire complètement
- Les jupes et robes :
Toutes fentes doivent être fermées, qu'elles soient devant ou derrière, au-dessus ou en-dessous des genoux.
Les jupes ou robes doivent être assez longues pour couvrir les genoux dans n'importe quelle position. Elles ne doivent pas être moulantes ou près du corps afin de ne pas faire ressortir les formes du corps. Elles ne doivent pas être asymétriques afin de ne pas attirer le regard. Les tissus ne devront pas être transparents.
- Les collants :
Ils sont obligatoires été comme hiver. L'épaisseur acceptée dans l'établissement est de vingt deniers au minimum. Les leggings ne sont pas autorisés.
- Les chaussures :
Elles seront classiques. Les baskets basses sont autorisées. Les sandales ne sont autorisées que si elles recouvrent les doigts de pieds.



- Les bijoux ou accessoires :
Ils doivent rester discrets.
- Le maquillage et les vernis à ongles :
Le maquillage et les vernis à ongles de couleurs ne sont pas autorisés durant la semaine.
- Les vêtements en jeans, cuir ou imitation cuir :
Ces vêtements véhiculent des messages non conformes à nos règles de *tsniout* et sont donc proscrits.

Les enseignantes, les *madrihot* et les surveillantes sont juges en la matière.

Evidemment, en dehors de ces règles vestimentaires, la *tsniout* d'une *bat Israël* réside également dans la discrétion de son comportement.